

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

09 SEP. 2014

Secrétariat général

Note

Sous-direction des personnels

Nos réf. : **N° 14881** /SG-SDP1
Affaire suivie par : Christian Badoche
christian.badoche@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 48 71 - Fax : 01 58 09 37 19

Objet : Mobilité des agents contractuels - 2014

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure de mise en œuvre de la campagne de 2014 de mobilité des agents contractuels.

Cette campagne est nouvellement mise en œuvre à partir de cette année, dans le cadre de la note du 5 mai 2014 relative aux modalités de gestion des contrats d'agents non titulaires de la DGAC. Elle a pour vocation de permettre à certains agents contractuels exerçant les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés par la DGAC depuis plusieurs années d'envisager une mobilité, géographique ou fonctionnelle sur des postes demeurant à pourvoir.

A l'instar des campagnes de mobilité mises en œuvre pour les fonctionnaires, cette campagne se déroulera au moyen du SIRH selon une procédure simplifiée.

I- Agents concernés

Les agents contractuels potentiellement concernés par la campagne de mobilité mise en œuvre sont les agents contractuels embauchés au titre des articles 4 à 6 la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, dès lors qu'ils font l'objet d'un contrat à durée indéterminée, dans les conditions mentionnées dans la note du 5 mai 2014.

II- Avis de vacance d'emplois (AVE) et candidatures

Les AVE ouverts aux agents contractuels sont diffusés par voie électronique concomitamment à la présente note.

Les agents contractuels remplissant les conditions mentionnées au point I peuvent consulter ces AVE, et déposer leur candidature en se connectant au SIRH-Agents (rubrique « Ma mobilité »).

La date limite de candidature sur ces AVE est fixée au **vendredi 3 octobre 2014**, délai de rigueur.

III- Examen des candidatures

Les candidatures exprimées sur les AVE publiés feront l'objet d'un examen dans le cadre de la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels « loi 84-16 » préalablement à la décision de l'administration.

La modification des contrats des agents retenus sur un nouveau poste s'effectuera dans un second temps, et préalablement à la prise du nouveau poste.

IV- Information des agents

Les agents contractuels peuvent prendre connaissance des AVE ouverts à cette campagne via Bravo Victor, sur le SIRH.

S'agissant d'une nouvelle campagne, je vous invite à transmettre cette information auprès des agents contractuels de votre service.

L'attaché principal d'administration de l'aviation civile
Adjoint au chef du bureau de la gestion
des personnels et du recrutement

Christian BADOCHÉ

